

Rapport sur la situation en matière de développement durable

■ Session du 16/12/2025

■ Avis présenté par Mme Sophie DESCARPENTRIES au nom de la Commission n° 4 "Aménagement du territoire - Cadre de vie - Environnement"

Entendues les interventions de M. Yvic KERGROAC'H (CGT), Mme Catherine BELIN ((au nom de FNE, GRAINE, LPO, URCPIE et Antoine Charlot en tant que personnalité qualifiée et de la CRESS), MM. Vincent CUNAUD (MEDEF), Eric MALO (CFDT), Mmes Christelle DELOUCHE (U2P), Fanny REYRE-MENARD (CMAR), Marie-Jeanne BAZIN (CPME),

Entendue l'intervention de M. Loïc MILLOIS, Directeur général adjoint « Défi Écologie et Mobilités »,

82 votants : adopté par 81 pour, 1 contre, 0 abstention



Rappel du cadre juridique et réglementaire

Depuis 2010, les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumis à l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, « un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable »¹.

Ce rapport (RDD) « décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits [par la collectivité] sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire ». Le rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable² :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans incluent une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

La forme choisie pour ce rapport est libre mais la législation préconise de se référer à des cadres de référence reconnus tels que :

- Les 5 finalités du développement durable issus du code de l'environnement,
- L'Agenda 2030 et les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Il est également préconisé d'inclure des perspectives d'évolution et, au-delà des chiffres clefs, d'intégrer des indicateurs de suivi sur plusieurs années afin de pouvoir objectiver les résultats.

Contexte

Dans ses avis précédents, le CESER avait demandé à la Région de présenter ce document en amont du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). En effet, pour le CESER, ce rapport doit venir éclairer de manière utile et factuelle les éléments budgétaires mis en débat.

Le CESER prend acte de la transmission du RDD en octobre cette année. Ce document fait ainsi l'objet d'un avis plus approfondi présenté lors de cette session du CESER de décembre 2025, en lien avec son avis sur le BP 2026.

¹ Article L4310-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

² Article D4311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et point III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement

Constats

Dans le contexte actuel, y compris budgétaire, le CESER constate que la Région se concentre sur d'autres axes que le développement durable. Il regrette que le RDD présenté ne soit pas plus complet et éclairant en période de débat budgétaire. Il note même, comparativement au RDD des années précédentes, un net rétrécissement du document.

Le rapport valorise plusieurs démarches stratégiques, dispositifs d'accompagnement et interventions directes de la Région qui couvrent les cinq défis de la feuille de route de projets stratégiques que la Région s'est donnée en juin 2024, à savoir :

- Le défi « Écologie et Mobilités »,
- Le défi « Économie Emploi »,
- Le défi « Cohésion territoriale »,
- Le défi « Jeunesse »,
- Le défi « Transformations ».

De nombreuses actions sont mises en avant dans ce rapport.

Cependant, les actions listées semblent sans réelle cohérence entre elles. Parfois, le lien avec le défi visé ou avec l'un des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) est également peu évident. Ceci crée une réelle difficulté à interpréter les impacts des actions listées par rapport aux Objectifs de développement durable de l'ONU ou même par rapport aux 5 défis régionaux.

Ce constat rejoint celui du manque de transversalité dans les actions présentées dans ce RDD, voire même entre les cinq défis. Globalement le rapport ne permet pas de lire l'ambition politique de la Région en termes de Développement Durable.

Au-delà des actions valorisées et des quelques chiffres de résultats posés, le document ne présente pas d'éléments de suivi et d'évaluation de ces actions. En cela, il ne permet pas de démontrer l'impact des choix politiques qui sont faits en matière de développement durable, ni d'éclairer les débats budgétaires pour d'éventuels réorientations ou ajustements de ces politiques.

Ces données souvent parcellaires ne permettent pas au CESER de saisir le fil conducteur des politiques régionales en matière de développement durable.

De plus, le rapport 2024 présente des actions inscrites dans des plans régionaux pluriannuels. L'interruption de plusieurs d'entre elles a été décidée lors du vote du budget 2025 comme le soulignent plusieurs commissions thématiques du CESER ci-après dans cet avis. Globalement, l'avis du CESER, rendu en décembre 2025, porte donc sur un document valorisant des actions datant de 2024. Cela implique de fait certains décalages entre les éléments présents dans cet avis et le contexte dans lequel le CESER l'a élaboré.

Dans une logique d'évaluation et de suivi, le CESER aurait attendu que le rapport 2024 mentionne à la fois les effets obtenus précédemment par ces actions et leur arrêt dès 2025.

Enfin, le rapport valorise des financements et soutiens régionaux qui sont remis en cause dans le projet de BP 2026.

Propositions pour une évolution qualitative du RDD

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations Unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers :

- **un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable³.**

Les 17 objectifs du développement durable s'articulent entre eux et la présentation sous forme d'une roue met en évidence leur transversalité.



Le CESER encourage la Région à faire du RDD un réel rapport de situation en matière de développement durable couplé à son Rapport d'Activités. Pour cela il recommande à la Région de recontextualiser ce rapport face à la situation globale, nationale et internationale, mais également en regard des défis régionaux et des 17 ODD.

Pour constituer un outil de pilotage des politiques publiques, le RDD doit donner à voir, via des indicateurs de suivi, l'évolution de la trajectoire des politiques publiques régionales et actions engagées par la collectivité en matière de développement durable.

Ces indicateurs sont particulièrement importants à définir dans le cadre des nombreuses politiques pour lesquelles les objectifs et les financements sont pluriannuels. Les résultats de ces politiques pluriannuelles ne sont pas visibles dans leur globalité sur une seule année et donc des indicateurs sur du long terme sont nécessaires.

³ Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987).

Alors que le Conseil régional intervient souvent au carrefour de multiples politiques publiques et en relation avec de très nombreux partenaires, l'articulation et la coordination de l'action publique apparaît dès lors comme un enjeu central. C'est pourquoi le CESER suggère de réfléchir à de nouveaux éléments et indicateurs dans le RDD qui permettraient de mieux suivre, évaluer et valoriser ce rôle essentiel de mise en cohérence de l'action publique en région au regard du Développement Durable.

Sans ces éléments, le RDD ne peut pas créer les conditions d'un dialogue et d'un débat sur les enjeux du développement durable et sur les moyens à mobiliser au sein de l'institution pour y répondre. Ainsi, il ne permet pas à la Région de réorienter ses politiques publiques reposant sur le suivi et l'évaluation des programmes et stratégies mis en œuvre.

Le CESER réitère ainsi la proposition qu'il avait formulée dans son avis sur le BP 2024 que ce document puisse « mettre en perspective le bilan des actions réalisées avec des éléments de contexte sur l'évolution de la situation régionale en matière de développement durable, de façon à situer l'intervention régionale au regard des enjeux globaux et de mieux en apprécier ses impacts. »

La structuration de ce RDD 2024, différente de celle des deux années précédentes, ne permet pas non plus un suivi rigoureux des avancées en termes d'actions régionales liées aux trois piliers du développement durable.

De plus, l'organisation par défis régionaux, si elle a sa pertinence par rapport aux orientations de la Région, comporte des inconvénients majeurs. Les 3 piliers du développement durable sont parfois difficilement identifiables dans le RDD. Ainsi, le CESER note que la dimension sociale, fût-elle induite dans les différents défis présentés, n'est pas traitée à la hauteur des enjeux qu'elle recouvre. Il appelle la Région à soutenir l'innovation sociale et associative en accompagnant les associations dans l'intégration du développement durable (éco-gestion, inclusion, gouvernance participative).

De même, la présentation actuelle du RDD en liste d'actions valorisées, ne montre pas suffisamment la pluralité et la diversité des acteurs et organisations sur lesquels la Région s'appuie pour mettre en œuvre l'ensemble de ces interventions. Or, face à 17 ODD et 5 défis régionaux de taille, c'est bien l'ensemble des partenariats de la Région qu'il est nécessaire de mobiliser pour y répondre.

Le CESER préconise non seulement de renforcer la transversalité par la mise en réseau des acteurs autour de la transition écologique notamment, mais également que ces partenaires et acteurs engagés soient mieux identifiés et valorisés dans le cadre des actions mises en avant dans le RDD. Renforcer la communication régionale autour des réussites locales pourrait ainsi créer un effet d'entraînement auprès des acteurs et du grand public.

Dans un esprit de contribution aux orientations régionales, et conformément à ses rôles et missions, le CESER intègre donc dans le présent avis non seulement une analyse des avancées et démarches présentées dans le RDD mais également des recommandations destinées à renforcer la transversalité, la cohérence et la portée durable des politiques régionales dans ces domaines.

En conclusion, le CESER souligne le grand intérêt qu'il porte à ce rapport et dit sa disponibilité pour travailler à ses évolutions futures.

Avis détaillé sur les 5 défis du rapport

Pour conserver l'esprit et l'organisation du rapport sur la situation en matière de développement durable présenté par la Région, les avis et contributions des 6 commissions du CESER sont présentés ici selon la même structuration reposant sur les 5 défis régionaux.

Même si leur pertinence n'est pas évidente pour le CESER, l'esprit et l'organisation du rapport sur la situation en matière de développement durable présenté par la Région ont été conservés. Ainsi, les avis et contributions des 6 commissions du CESER sont présentés ici selon la même structuration reposant sur les 5 défis régionaux.

Le Défi « Écologie et Mobilités »

Le CESER précise que le développement durable doit être appréhendé du point de vue des émissions de GES, mais aussi en limitant l'ensemble des impacts, notamment sur le foncier, la qualité de l'air et la biodiversité. L'économie circulaire constitue un levier pour contribuer à la durabilité des activités.

De manière générale, même si un certain nombre d'actions sont soulignées dans le rapport, le CESER considère que le RDD ne donne pas à voir de manière suffisante les actions que la Région a engagées dans la **lutte contre les émissions carbone**.

En matière de politique énergétique, la Région présente les opérations réalisées en 2024, soulignant certains dispositifs qui ont depuis été abandonnés, à l'image de l'aide régionale pour les économies d'énergie pour les particuliers (AREEP) et du soutien aux collectivités pour les plateformes régionales de la rénovation énergétique (PTRE).

Le CESER souligne l'intérêt de ces dispositifs et regrette leur abandon en 2025, même s'il note que la Région n'exclut pas de mettre en place de nouveaux soutiens pour les particuliers.

Il note l'intérêt du dispositif EnergieSprong et salue le soutien au GIEC Pays de la Loire.

En matière de transports, la Région affirme sa volonté d'améliorer l'offre de transports collectifs ferroviaires, qui a ainsi augmenté de 0,3 % entre 2023 et 2024. Le CESER relève que la stratégie régionale des mobilités 2020-2030 prévoit une hausse de 67 % de l'offre ferroviaire, ce qui revient à une augmentation moyenne de 4 à 5 % par an. Cette évolution n'a pas vocation à être linéaire, la Région comptant s'appuyer sur l'ouverture à la concurrence de l'exploitation du TER pour réaliser ses objectifs.

Le CESER, au sein duquel les avis divergent sur l'opportunité de l'ouverture à la concurrence, sera attentif à ce que ces objectifs soient atteints.

Le CESER salue également le développement de l'accessibilité des gares, haltes et points d'arrêt ferroviaires et routiers. Il regrette que plus de la moitié des gares ne soient toujours pas accessibles et que les arrêts routiers prioritaires ne représentent que 25 % des arrêts desservis par le réseau ALEOP. Une réelle accessibilité universelle passe par une mise en accessibilité totale du réseau qui doit bien être la cible des pouvoirs publics. Cette action mérite donc d'être accélérée.

Dans l'immédiat, même s'il comprend le souhait de la Région d'uniformiser le niveau de service sur l'ensemble du territoire, le CESER souligne la nécessité de maintenir les services existants

en transport routier régulier et TAD. Il regrette certaines suppressions, depuis l'été 2025, de dessertes régulières sans proposition alternative notamment de TAD.

En matière de reconquête de la ressource en eau des bassins versants et de restauration de la Loire :

Le CESER souligne avec intérêt la mise à disposition des premières publications sur les données de l'eau au sein de l'observatoire TEO, et la possibilité d'en télécharger une partie. Cet effort de mise à disposition doit être poursuivi avec de nouveaux résultats, en particulier sur la thématique Qualité de l'eau, en profitant des résultats du nouvel état des lieux en cours de validation. En effet, actuellement seuls sont disponibles l'état écologique des eaux de surface, les nitrates dans les eaux superficielles et les matières phosphorées dans les cours d'eau. Les autres indicateurs de l'état écologique, l'état chimique avec ses indicateurs méritent d'y trouver une place.

En matière de préservation de la biodiversité et de gestion durable du littoral :

Le rapport met en avant les « 11 millions de données collectées sur la biodiversité grâce à la mobilisation de 37 partenaires et leurs bénévoles, permettant d'améliorer la connaissance ».

La réduction du soutien régional aux acteurs œuvrant en faveur de la biodiversité compromet cet effort de collecte, qui est pourtant un enjeu central de l'axe 1 de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SRB 2024 – 2030). Pour le CESER, il est indispensable d'avoir une stratégie de collecte de données à long terme, afin d'éviter les ruptures dans les séries temporelles de données, conduisant à des difficultés voire des impossibilités d'exploiter ces données.

La mise en place de la feuille de route régionale « Eviter Réduire Compenser » est rappelée dans le document. Le CESER est vigilant à ce que, dans le cadre de cette feuille de route, la priorité soit accordée aux actions visant à ÉVITER, puis à celles visant à RÉDUIRE. La compensation est trop souvent utilisée en première intention alors que son intérêt peut être affaibli par une utilisation non optimale. Une étude (Weissgerber et al., 2019) montre que dans 80% des cas, les mesures compensatoires ne compensent pas les destructions des milieux naturels.

Le CESER déplore qu'**aucune mention du littoral** ne soit faite dans cette partie alors qu'il est explicitement évoqué dans le défi Écologie et mobilités et rejoint plusieurs ODD. Pour une région qui compte deux départements comportant un littoral, avec des risques bien identifiés (tels que l'érosion côtière, la submersion marine, etc.), ou le constat de la dégradation de l'état écologique des masses d'eau côtière selon le dernier état des lieux, cette absence dans le RDD interpelle.

En matière de valorisation des déchets :

Là encore, le rapport valorise de nombreuses actions pour lesquelles la Région n'apporte plus son soutien aujourd'hui. Cela interroge sur la pérennité des dispositifs et des soutiens régionaux.

Le CESER appelle la Région à développer un plan précis de production de nouvelles ressources locales, avec comme corollaire le déploiement de l'utilisation des matières premières recyclées par les entreprises régionales :

- avec le « boostage » de la production de nouvelles matières premières secondaires obtenues à partir du recyclage des déchets (vecteur stratégique de la circularité),

- avec le renforcement du réemploi et de la réutilisation en travaillant sur un maillage territorial et le développement de solutions adaptées.

Le Défi « Cohésion territoriale »

En juin 2022, la Région a mis en place une nouvelle **politique territoriale** visant à soutenir les projets d'investissements publics portés par les territoires pour répondre aux enjeux de transition et aux besoins des habitants, tout en les associant à ses propres compétences et priorités portées par la nouvelle mandature : emploi, jeunesse et transition écologique.

Le nouveau dispositif s'articule autour de **Pactes stratégiques** qui constituent la base d'un dialogue stratégique renforcé entre la Région et chaque EPCI, reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins de chaque territoire.

Un bilan quantitatif intermédiaire est proposé dans le RDD avec 17 Pactes stratégiques et Contrats Pays de la Loire 2026 signés et 159 projets soutenus pour l'ensemble des dispositifs de la politique de soutien aux territoires. Quelques exemples de projets d'équipements structurants sont présentés, notamment dans les domaines de la mobilité et du renouvellement urbain.

Cependant, ces éléments de bilan quantitatif ne sont pas présentés ni analysés au regard des priorités régionales, ce qui ne permet pas d'avoir une vision globale de l'impact de l'intervention de la Région sur certaines thématiques telles que la transition écologique (eau, biodiversité, énergie...), la santé ou les mobilités.

Par ailleurs, les pactes stratégiques territoriaux portent une promesse d'échange entre la politique régionale et celle des EPCI. Ils doivent permettre à chaque territoire de « rattraper un retard » en développant des équipements qui lui sont propres et nécessaires. Le rapport n'apporte pas de donnée sur la nature, la situation, l'impact de ces projets ni pour le territoire local, ni pour le rééquilibrage du territoire régional.

Le rapport montre la mobilisation de fonds spécifiques. Pour le CESER, des informations sur le montant des dépenses engagées et les clés de répartition utilisées auraient permis de concrétiser les effets des investissements en matière de rééquilibrage.

Le CESER regrette que le rapport ne présente pas le déploiement de l'ingénierie régionale auprès des EPCI les plus fragiles alors que l'impact de l'accompagnement est fondamental pour le développement durable des territoires les moins dotés et le bien-être de leurs habitants.

Enfin, le CESER pointe l'importance de la cohérence des investissements régionaux pour favoriser et obtenir une cohésion territoriale. Ceci aurait permis de répondre efficacement à la question : En quoi les CTR 2026 réduisent-ils les inégalités territoriales ?

Concernant la santé, le CESER souligne que les actions présentées, conduites au bénéfice des MSP, Centres de santé et soutien aux professionnels... se sont arrêtées en 2025 mais que des fonds restent mobilisables (Cf. avis du CESER sur le bilan intermédiaire du CPER, observations de la Commission 1). Il rappelle la pertinence des missions confiées au Gérontopôle et regrette l'arrêt du cofinancement de cet organisme qui était en mesure d'éclairer la Région (Cf. l'étude réalisée sur les causes d'abandon en formation sanitaire et sociale).

Le CESER rappelle que l'investissement en santé ne peut être efficace que s'il est ancré dans le temps et l'espace. L'expérimentation du bus « Ma région à vos soins » sur une communauté

de communes s'apparente donc à un cabinet itinérant dont l'efficience devra être évaluée. En parallèle et dans le même esprit, le CESER propose d'appuyer les initiatives des petites communes qui mettent des locaux à disposition de professionnels qui s'y relayent dans le cadre MSP multi-sites. Il pourrait être intéressant de conjuguer ces maisons avec des tiers lieux existants et déjà identifiés.

En complément, le CESER pointe l'intérêt de soutenir la dynamique d'une prévention mobile en lien avec les professionnels locaux, prévention déjà existante sur les territoires fragiles (QPV, ruraux, ...) et qui a fait ses preuves.

Le Défi « Jeunesse »

Concernant le fonctionnement performant des lycées, l'année 2024 a été marquée par une accélération des investissements en faveur de la transition écologique, notamment dans les lycées (120,6 M€ d'AP contre 76,84 M€ au BP 2023), à travers la poursuite des travaux de rénovation énergétique, mais aussi la mise en œuvre d'un plan de solarisation de 100 000 m² de panneaux photovoltaïques sur les toitures terrasses ou en ombrières, afin d'autoconsommer l'électricité produite (source : BP 2024).

Le CESER souligne les actions concrètes menées en faveur des économies d'énergie, de la sobriété et du réemploi, de l'accompagnement des usages vertueux et du bien-être des usagers via le lien avec la nature. Il souhaiterait être destinataire d'une première évaluation de la performance des nouveaux lycées livrés, notamment celui de Pontchâteau.

Il affirme l'importance des îlots de fraîcheur dans les cours de lycées pour lutter contre les épisodes de fortes chaleurs qui risquent fortement de se multiplier dans les années à venir, et remarque l'absence de données chiffrées concernant ce dispositif dans ce rapport.

Il regrette que les actions dans ce domaine n'aient pas été associées à une démarche volontariste d'éducation à l'environnement des lycéens. Les crédits éducatifs d'autonomie auraient pu être utilisés en ce sens.

Le CESER rappelle également que l'accessibilité universelle des bâtiments est essentielle pour créer une société durable.

Il note par ailleurs l'absence de données indicatives sur le processus de désamiantage des bâtiments.

Concernant l'ouverture du champ des possibles en matière d'orientation et l'accompagnement de la réussite éducative des jeunes, les enveloppes dédiées à la gratuité des manuels scolaires, au fonds social lycéen, à l'orientation et à l'accompagnement aux usages numériques ont été maintenues en 2024 (source : CFU 2024).

Le CESER rappelle que **l'accès à l'éducation et la qualité de celle-ci constituent le 4e objectif du développement durable** (« veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ») : il est fondamental de garantir de bonnes conditions réelles d'éducation en Pays de la Loire.

En matière culturelle, le CESER salue l'encouragement de la Région à des « pratiques responsables » dans les productions audiovisuelles.

Ainsi le dispositif "Tournages Verts" et l'adhésion du Bureau d'Accueil des Tournages (BAT) à Ecoprod témoignent d'une volonté de structurer une filière audiovisuelle responsable.

La labellisation de productions comme L'épreuve du feu et la réalisation obligatoire d'un bilan carbone pour chaque tournage depuis 2024 sont des avancées majeures.

Générant 9,2 M € de retombées économiques et mobilisant plus de 300 techniciens locaux, tout en intégrant des critères environnementaux et sociaux, cette convergence entre transition écologique et retombées économiques locales est une illustration à encourager dans le domaine culturel.

C'est la raison pour laquelle, au-delà des tournages cinématographiques, les manifestations culturelles (notamment les festivals) doivent être encouragées et accompagnées afin de limiter leurs impacts environnementaux.

Par ailleurs, la culture sous toutes ses formes, vecteur d'émancipation des populations, peut faciliter l'appropriation par tous des enjeux de développement durable. Au-delà des dispositifs concernant spécifiquement le cinéma, le rapport régional aurait gagné à mieux donner à voir l'ambition et l'action de la Région en la matière.

Concernant le patrimoine, dans son étude de 2023 « Patrimoines ligériens – Dynamiques d'un héritage commun face aux mutations »⁴, le CESER soulignait l'urgence de préserver le patrimoine naturel, qu'il s'agisse des zones ayant échappé à l'empreinte humaine, ou des lieux résultat d'une interaction entre l'humain et la nature (à l'image du bocage ou des marais salants).

Le CESER proposait aussi d'ajouter dans les travaux du GIEC régional, une vision « patrimoine », étudiant et anticipant les répercussions des bouleversements climatiques sur les patrimoines, dans une démarche de prévention. Il réitère cette proposition.

Les Rencontres régionales du patrimoine et les Trophées du Patrimoine mettent en avant l'intégration de pratiques éco-responsables dans leur organisation (objectif zéro déchet, circuits courts, sensibilisation du public). Le CESER salue cette orientation tout en soulignant la nécessité d'évaluer les résultats de ces initiatives.

La Fondation du patrimoine s'affirme comme un acteur clé de la transition, privilégiant la restauration du bâti existant et soutenant l'éco-rénovation du patrimoine ancien. La restauration des bâtiments existants, limitant la nécessité de construire sur des espaces naturels ou forestiers est à encourager, mais le CESER s'interroge dans ce cadre sur les conséquences du retrait de la Région du soutien aux plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

L'action de l'association régionale des Petites cités de caractère démontre la volonté d'une appropriation concrète du développement durable à l'échelle locale : promotion du tourisme durable, sensibilisation des élus, et adoption d'une charte environnementale pour les aménagements publics. Ces initiatives contribuent à diffuser une culture du développement durable dans les territoires ruraux et patrimoniaux. Toutefois, les effets réels de ces actions mériteraient d'être explicités dans le rapport.

Enfin, l'Abbaye de Fontevraud illustre une démarche qui se veut exemplaire en matière de responsabilité environnementale et sociétale : protection de la biodiversité (refuge LPO,

⁴ https://ceser.paysdelaloire.fr/wp-content/uploads/etude_patrimoines_CESER_web.pdf

ruches), évaluation de son empreinte carbone et actions de sensibilisation. Cette approche systémique pourrait inspirer d'autres équipements culturels régionaux. Le CESER souligne cependant les effets négatifs que peut avoir l'élevage d'abeilles domestiques sur la biodiversité, en concurrençant les abeilles sauvages⁵. Leur installation doit se faire en s'appuyant sur l'expertise des associations de défense de l'environnement. Par ailleurs, le CESER considère le focus réalisé dans le rapport régional comme un exemple d'une action plus générale pour la biodiversité qui pourrait être décrite plus globalement.

En matière de soutien au sport, le CESER remarque positivement l'engagement de la Région pour la limitation des impacts environnementaux des manifestations sportives.

L'action régionale en matière de sport éco-responsable s'est ainsi nettement affirmée en 2024. L'aide à 158 manifestations sportives intègre désormais des critères environnementaux et sociaux : réduction des déchets, mobilité durable, approvisionnement local, inclusion.

Le Pays de la Loire Tour, labellisé Éco-événement niveau 1, présente des actions que le CESER soutient : zéro plastique à usage unique, groupes électrogènes à hydrogène, flotte de véhicules hybrides, approvisionnement local et de saison, accessibilité et animation handisport. Une mesure des effets carbone serait intéressante.

La signature de la charte des 15 engagements éco-responsables et la Conférence régionale "Sports et transitions" traduisent une volonté d'ancrer durablement ces pratiques.

Le nouveau CREPS de La Chapelle-sur-Erdre, bâtiment à haute performance énergétique et intégrant les mobilités actives et l'accès aux transports collectifs, constitue un exemple d'investissement visant l'association de la performance sportive et environnementale.

Ces initiatives soulignent la volonté de la Région de se positionner comme territoire pilote du sport durable.

Cependant, au-delà de l'exemple du CREPS et de Pays de la Loire Tour, le CESER aurait aimé que le rapport régional donne plus de précisions sur les actions menées avec les acteurs locaux du sport pour tous. Par ailleurs, des indicateurs chiffrés des progrès réalisés en matière de performance environnementale auraient été intéressants. Le CESER invite ainsi à mesurer et publier les indicateurs d'impact environnemental des grands événements régionaux, et à renforcer les dispositifs d'accompagnement des associations sportives locales pour qu'elles puissent, elles aussi, s'engager dans la transition.

Les billets « Live » contribuent au recours à une mobilité plus durable pour assister aux événements culturels et sportifs sur le territoire. Le CESER appelle à la poursuite de ce dispositif⁶.

Le Défi « Transformations »

La Région souligne la volonté de verdier sa flotte de véhicules mis au service des agents pour l'exercice de leurs missions. Ces véhicules sont complémentaires de l'usage des transports collectifs et des mobilités actives qui doit être privilégié lorsque cela est possible.

⁵ <https://www.rts.ch/info/sciences-tech/environnement/14329046-des-ruches-en-ville-une-fausse-bonne-idee-pour-la-biodiversite.html> ; <https://www.nationalgeographic.fr/animaux/apiculture-agriculture-les-abeilles-domestiques-sont-elles-une-menace-pour-les-abeilles-sauvages>

⁶ <https://aleop.paysdelaloire.fr/tarifs/billet-live>

Le CESER souhaiterait connaître le nombre et la proportion des véhicules électriques dans le parc régional, ainsi que le nombre de km parcourus en substitution des véhicules thermiques. Il salue l'utilisation de vélos à assistance électrique susceptibles de répondre à une partie des besoins, tout comme l'étude de l'opportunité du recours à l'autopartage.

Le Défi « Économie Emploi »

La Région souhaite **stimuler l'innovation dans les entreprises vers les marchés d'avenir**. Cette ambition, déclinée dans ce rapport développement durable 2024 et illustrée par le projet « pépites » et par le projet de coopérative d'activité et d'emploi MACHE, a également été réaffirmée dans le Rapport d'orientations Budgétaires débattu lors de la session régionale d'octobre 2025.

Le CESER salue cette dynamique et souhaite davantage approfondir le dialogue sur l'identification de ces marchés qui doivent répondre aux besoins essentiels de la population, dans une logique de transition industrielle respectueuse des enjeux environnementaux et favorisant l'emploi local.

Le CESER encourage également la Région à valoriser la R&D appliquée et la collaboration avec les différents acteurs (entreprises, laboratoires, universités...) pour transformer les marchés d'avenir en opportunités concrètes.

Sur la facilitation de l'implantation d'entreprises industrielles sur le territoire, la Région rappelle qu'elle s'est dotée d'une réserve de sites prêts à accueillir des activités industrielles. Dans le cadre de cette démarche, l'objectif est de disposer d'une stratégie foncière à l'échelle régionale coordonnée et concertée avec les EPCI afin que les entreprises puissent s'implanter et se développer sur l'ensemble du territoire. C'est le principe des sites "clés en main" proposés par la Région.

Pour le CESER, l'ambition régionale autour des sites « clés en main » doit s'articuler avec les enjeux liés au zéro artificialisation nette (ZAN). A ce sujet, le CESER a lancé une étude qui apportera un éclairage sur les réalités concrètes vécues au niveau local dans la mise en œuvre des objectifs du ZAN (freins/opportunités) mettant en évidence des trajectoires et des besoins d'accompagnement différenciés selon les situations et les stratégies locales. Il s'agit d'aborder la question du ZAN de manière transversale en prenant notamment en compte les questions de développement économique et de cohésion sociale et territoriale. De plus, le CESER appelle à une attention particulière sur la sobriété dans l'utilisation de l'espace.

Par ailleurs, la Région indiquait dans l'acte II de son rapport « Industrie d'Avenir » présenté en octobre 2025 que les 10 premiers sites étaient en cours de commercialisation et que 8 projets d'entreprises étaient étudiés pour une implantation prochaine. La Région indiquait alors qu'elle ne pouvait pas communiquer sur la nature des projets à l'étude pour des raisons de confidentialité.

Le CESER sera attentif à la nature de l'activité des entreprises qui s'implanteront sur ces sites et sur leur impact environnemental, ainsi que sur l'intérêt industriel des projets qui seront sélectionnés. Il rappelle que l'implantation de ces projets doit s'inscrire dans un aménagement équilibré du territoire (logement, mobilités...), ainsi que dans une logique de protection de l'environnement suivant la démarche ERC (Eviter / Réduire / Compenser). Il renouvelle sa demande à la Région de lui fournir ces informations dès qu'elle aura la capacité de les lui donner.

Enfin, dans le cadre de cette démarche, le CESER souligne le lien entre cette implantation des entreprises et l'accueil des futurs salariés.

Il se questionne sur la mise en œuvre des actions liées à l'accélérateur foncier : font-elles l'objet d'une articulation avec les collectivités locales en termes d'accueil, de logement et d'accès aux services ? A titre d'exemple, les communes du Poiré et de Aizenay ont en cours de construction des logements intermédiaires pour les nouveaux salariés et leurs familles arrivant sur le territoire.

Concernant la volonté de la Région de soutenir les entreprises dans leurs engagements vers la transition écologique, la Région indique dans ce rapport que deux tiers des financements de l'année 2024 à l'industrie, au tourisme ou à l'artisanat ont été fléchés vers des entreprises et des projets engagés dans une démarche de transition écologique.

Pour ce qui est de l'industrie, le CESER réitère l'importance d'orienter l'innovation dans l'industrie vers des démarches vertueuses autour de la notion d'écologie industrielle. Il considère en effet que la notion d'écologie industrielle révèle des potentialités significatives en termes notamment de limitation du prélèvement des ressources et de réduction des rejets et déchets. Cela suppose des compétences nouvelles pour coordonner et animer les démarches à l'échelle des zones d'activités.

Pour le CESER, les enjeux sont notamment :

- De produire une énergie propre et renouvelable,
- De gérer cette énergie de façon plus rationnelle et économique,
- D'intégrer l'écoconception et de prévoir le recyclage,
- De s'assurer de la prise en compte dans les formations des enjeux environnementaux,
- D'investir dans le secteur des économies d'énergie (notamment l'isolation des bâtiments),
- De limiter la consommation d'espace pour atteindre le « zéro artificialisation nette » du territoire à horizon 2050,
- De travailler sur de nouveaux matériaux qui rendront le produit final moins polluant.

Pour ce qui est de l'accompagnement des artisans vers les transitions, la Région a mis en place le dispositif Pays de la Loire Transition. Dans un premier temps, ce dispositif prévoyait d'accompagner les artisans sur la transition écologique. Le dispositif a depuis évolué et intègre désormais une nouvelle thématique « transition numérique ».

Le CESER préconise de prioriser le dispositif Pays de la Loire Transition pour les aides au recrutement accompagnant les entreprises artisanales à prendre le virage de la transition écologique en rappelant aussi que l'outil numérique peut être utilisé au service de la transition écologique (sobriété, maintenance prédictive...).

Le CESER rappelle que **l'économie sociale et solidaire** fait partie intégrante du monde et de l'activité économiques. Reposant sur des principes de solidarité, de coopération, de démocratie, et de primauté de l'humain sur le profit, les entreprises de l'ESS contribuent à une démarche de développement durable.

Pour l'accompagner, le CESER rappelle plusieurs priorités déjà formulées :

- Développer les formations en matière de gestion et informer les porteurs de projets sur les financements possibles ;
- Mobiliser les aides au conseil sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
- Simplifier les procédures administratives et privilégier la signature de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Le nombre mentionné dans le document de 1 000 structures de l'ESS accompagnées ou financées en 2024 mériterait d'être explicité. Parmi les noms cités, certains ne relèvent pas du champ de l'économie sociale et solidaire.

Le CESER constate en 2024 une baisse des crédits sur l'accompagnement de l'évolution des compétences pour relever le défi du plein emploi (214,8 M€ contre 232,9 en 2023, soit une baisse de 7,8 %). Cette baisse s'explique par l'organisation d'un nombre de formations moins élevé que prévu qui s'est traduit par une baisse de l'abondement de l'Etat dans le cadre du plan régional d'investissement dans les compétences. 2024 est l'année de la mise en place du dispositif « 1 emploi = 1 formation » (80 % des places de formations devant être liées à une intention d'embauche). Par ailleurs, certains dispositifs comme les appels à projets d'innovation pédagogique ont été arrêtés en octobre 2024, ce que le CESER regrette.

Le CESER souligne positivement le choix de la Région pour l'année 2024 de revaloriser les barèmes de rémunération des stagiaires de formation professionnelle demandeurs d'emploi, ce qui permet d'améliorer les conditions de vie des apprenants.

Il souligne les difficultés d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap qui, ayant fréquemment des déficits d'acquisition de compétences, ne sont pas suffisamment soutenues pour un accès au plein emploi (fatigabilité fréquente difficilement compatible avec un temps plein, discrimination à l'embauche encore très réelle⁷, poste de travail inadapté...).

Enfin, il rappelle que la formation tout au long de la vie fait partie du 4e objectif du développement durable.

Concernant le tourisme :

Le rapport mériterait également d'apporter des précisions sur l'action régionale en matière de soutien au tourisme durable. Rien n'est indiqué de ce point de vue dans l'approche liée au tourisme social ou à l'approche économique du tourisme.

Le temps des vacances est un moment privilégié pour la prise de conscience et l'action autour des enjeux du développement durable. Cet aspect dépasse la mise en valeur des petites cités de caractère et devrait donner lieu dans le rapport régional à un focus spécifique.

Par exemple, le CESER note que la gestion de l'eau dans le cadre de la politique liée au tourisme est une question essentielle sur laquelle la Région a été sensibilisée. En effet, elle a travaillé sur ce sujet avec la FRHPA, en faisant un test sur le traitement et l'économie d'eau dans les campings de la région.

Le CESER s'étonne donc que cela ne soit pas évoqué dans le rapport sur la situation en matière de développement durable.

⁷ Cf. Emploi & Handicap, la discrimination à l'embauche : une réalité enfin objectivée ; résultat d'une étude inédite en France – APF Handicap & Université Claude Bernard Lyon 1 – octobre 2025.

Interventions des organisations

CGT

La CGT remercie Sophie, Sébastien et plus généralement tous ceux et toutes celles qui ont contribué à cet avis.

Nous portons l'idée d'un développement humain durable. Le développement humain durable ne s'oppose pas à l'emploi, il peut même participer à la création d'emplois ancrés sur les territoires via une réindustrialisation basée sur le respect de normes sociales et environnementales exigeantes.

La CGT partage ainsi avec le CESER l'intérêt de voir le développement durable à l'aune des 17 objectifs définis par l'ONU, et qui mettent en lien les enjeux sociaux et environnementaux. Les premières victimes des atteintes à l'environnement ce sont les plus pauvres. C'est vrai au plan national, comme le montre le dernier rapport de l'observatoire des inégalités, comme au plan international.

Comme pour le rapport égalité femmes hommes, nous notons l'effort manifeste de la Région pour la sobriété de la consommation du papier, avec un rapport passant de 70 pages l'an dernier à 26 pages cette année, soit une diminution de 63 %.

Le problème c'est que cette sobriété dans l'expression conduit à donner l'impression de la réponse à un exercice imposé plus que d'une réelle conviction écologiste de la Région, renvoyant aux oubliettes la volonté exprimée en toute modestie par la Présidente du Conseil Régional d'être, je cite, « la première écologiste de la région ». Nous regrettons à ce sujet l'absence de la Région et espérons que ce n'est pas la marque d'un désintérêt de sa part de cette thématique.

Cette impression est renforcée par le constat, souligné par le CESER, de la réduction du soutien régional à de nombreux acteurs agissant pour l'environnement, notamment en faveur de la biodiversité ou de la santé des Ligériens et Ligériennes.

Nous partageons globalement les remarques de l'avis du CESER. Nous nous nous interrogeons sur la mise en avant d'actions ciblées certes intéressantes mais qui ne donnent pas à voir une politique globale et hiérarchisée en faveur du développement durable.

Ainsi alors l'agriculture est un acteur incontournable du développement durable, permettant de nourrir les habitants et de préserver un milieu écologique précieux, mais étant aussi le premier secteur émetteur de GES devant les transports, et participant par certaines de ses productions à la pollution de l'eau et de l'air. Pourtant le terme « agriculture » n'est cité qu'une fois, et le soutien nécessaire à l'agriculture biologique, n'apparaît nulle part.

Alors que les transports routiers sont la deuxième source d'émissions de CO2 en Pays de la Loire, les transports ferroviaires, et routiers interurbains et scolaires, sont une compétence essentielle de la Région. Nous soutenons donc à ce sujet les remarques du CESER sur l'évolution de l'offre du transport, et émettons les plus grandes interrogations sur le respect de la stratégie régionales de mobilités que la Région s'est définie. Ses objectifs sont d'ores et déjà décalés de 2 ans. Nous déplorons le gel du dispositif TAD cette année et la perspective d'une offre aux territoires réduite par rapport à l'existant.

Ne pouvant évoquer tous les sujets, nous terminerons avec la culture. Ainsi l'action culturelle de la Région semble-t-elle se limiter au patrimoine et au cinéma, alors que la culture sous toutes ses formes peut être appréhendée avec un prisme de développement durable, tant dans le contenu des offres qui peuvent favoriser l'émancipation des populations et la lutte contre les discriminations, que dans la diminution des impacts environnementaux des différentes manifestations.

Nous voterons bien entendu l'action du CESER.

FNE, GRAINE, LPO, URCPIE et Antoine Charlot en tant que personnalité qualifiée et de la CRESS

Le Groupe Environnement et la CRESS, tiennent à saluer le travail transversal mené par l'ensemble des commissions du CESER. Il en résulte un avis très complet en termes d'analyse des éléments présentés mais également des propositions et préconisations qu'il soumet à la Région.

Hors d'un contexte clair, ce RDD apparaît comme une liste d'actions et de projets, non hiérarchisés, et dont la description sommaire ne permet pas de se faire une idée précise y compris de leurs impacts en termes de DD dans notre région. Dans l'introduction du Rapport DD, il est dit « Ce rapport 2024 démontre l'ancrage du DD au cœur de ses compétences, au titre de son engagement en faveur de la transition écologique ». Le Groupe Environnement et la CRESS n'est pas convaincu par cette affirmation, loin s'en faut. Il souligne ici deux éléments étayant ce doute.

Pour commencer nous partageons les interrogations et les inquiétudes présentées dans l'avis du CESER. De nombreuses actions, valorisées dans le rapport 2024 ne sont aujourd'hui plus soutenues par la Région. Cela questionne fortement leur pérennité et, par conséquent, l'atteinte des résultats de la plupart des programmes et stratégies régionales dans lesquels elles s'intègrent. Par exemple, concernant l'une des thématiques que le Groupe Environnement connaît le mieux, la préservation de la biodiversité, l'arrêt de certains financements peut avoir de nombreux impacts.

Ainsi, et comme cela a été souligné par Philippe HENRY, l'arrêt du soutien aux acteurs de la mobilisation citoyenne apparaît comme particulièrement inquiétant dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité. En effet, suite à une enquête menée par la Région elle-même auprès des ligériens et ligériennes, il ressortait non seulement une réelle volonté d'agir mais également un besoin d'être accompagné dans ces actions. Comment comprendre dans ce cadre que les acteurs, souvent partenaires historiques de la préservation de la biodiversité en Pays de la Loire, ne soient plus aujourd'hui soutenus à la hauteur de leur engagement pour cet enjeu majeur ? Engagement dont la qualité est d'ailleurs reconnue et saluée pourtant par la Région elle-même lors de l'annonce de l'abandon des partenariats, ce qui renforce l'incompréhension.

Ensuite, l'un des axes phares présentés par la Région dans le RDD mais également dans d'autres éléments budgétaires ou stratégiques, consiste dans l'amélioration des connaissances et la collecte de données. La baisse, voire l'arrêt des financements aux acteurs précités fait craindre ainsi une perte de dynamique autour de ces sujets de la connaissance et de la collecte des données. Si TEO, en tant qu'Observatoire, consolide les données et les met à disposition des acteurs régionaux, ce sont bien les structures et organisations du territoire, composées de

milliers d'observateur·trices sur le terrain, qui les collectent et les transmettent. Comment mesurer demain les avancées sur les différents enjeux liés notamment à la biodiversité, l'eau ou la valorisation des déchets sans ces données indispensables ? Comment dès lors faire les choix budgétaires et d'orientation des politiques publiques les plus pertinents pour l'ensemble des ligériens et ligériennes ?

Enfin, et en total accord avec les remarques de l'avis du CESER, le Groupe Environnement et la CRESS regrettent donc que la Région n'ait pas saisi l'opportunité que représente ce rapport de lire, éclairer et évaluer ses actions et politiques publiques au regard du DD. Si la lecture au travers des contraintes budgétaires s'entend, elle ne peut être la seule au risque de ne pas réorienter plus concrètement et fortement dès maintenant les axes stratégiques de notre région autour de la transition écologique. Les générations futures sont déjà là et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques méritent des réponses à la hauteur pour tous les habitants et habitantes de notre territoire.

MEDEF

Le MEDEF partage l'idée que le rapport sur la situation en matière de développement durable doit être un outil de lisibilité, de cohérence et d'évaluation des politiques publiques. À ce titre, les constats formulés sur le manque de transversalité, d'indicateurs de suivi et de mise en perspective budgétaire sont utiles et légitimes.

Pour autant, je souhaite rappeler la position du MEDEF, en cohérence avec sa doctrine nationale sur la planification écologique. Les entreprises sont pleinement engagées dans la transition écologique. Elles y contribuent déjà fortement, et elles auront à assumer environ 50 % de l'effort de décarbonation dans les années à venir.

Cette transition ne pourra toutefois réussir que si elle est économiquement soutenable, territorialement différenciée et construite avec les acteurs économiques, en particulier les TPE et PME. Les entreprises font face à trois contraintes majeures : un déficit de compétences, un mur d'investissement, et une pression croissante sur leur compétitivité, dans un contexte d'instabilité réglementaire.

À ce titre, le MEDEF est attentif à ce que les choix budgétaires, fonciers et stratégiques de la Région permettent à la fois la transition écologique, la réindustrialisation, l'emploi local et l'attractivité des territoires. La sobriété et la préservation des ressources sont nécessaires, mais elles doivent s'inscrire dans une approche pragmatique et hiérarchisée, tenant compte des réalités économiques.

Enfin, le MEDEF souhaite réaffirmer sa disponibilité pour contribuer activement, aux côtés de la Région et du CESER, à une trajectoire de transition écologique partenariale, fondée sur l'innovation, l'investissement et la création de valeur durable dans nos territoires.

CFDT

Pour la CFDT, la présentation du rapport sur le développement durable est l'occasion de rappeler l'importance du moment où nous nous trouvons.

Le défi posé à notre génération en termes de virage écologique est immense. Tous les jours, nous observons les conséquences de ces bouleversements. Les rapports scientifiques actualisent leurs prévisions sur les scénarios les plus sombres. Notre territoire régional ne sera

pas épargné, il est même plus exposé que d'autres à nombre d'aléas. Le 21e siècle sera un siècle d'aléas et ça va tangier.

C'est bien pourquoi les conséquences à faire trop peu sont gigantesques.

Le lien avec le budget est évident. Tout retard pris sur l'atténuation maintenant sera beaucoup plus couteux, y compris financièrement.

C'est pourquoi, la CFDT s'est investie dans une nouvelle étape de la conférence sociale régionale sur la Transition Ecologique Juste

C'est aussi pourquoi la CFDT fait de cette question une de ses principales priorités tant l'impact sur les travailleurs et les entreprises est et sera important.

Au regard de ses enjeux, la lecture de ce rapport provoque une réaction en demi-teinte.

Tout ce qui y est décrit va dans le bon sens, et la CFDT tient à le souligner.

Mais, comme l'avis le détaille et le démontre, le rythme est faible, les actions sont peu coordonnées et non évaluées.

Plus ennuyeux, comme c'est un rapport de bilan de 2024, nous aurions pu espérer qu'il serve à éclairer les élus pour prendre les décisions pourtant nécessaires. Il n'en est rien : certaines actions valorisées ne seront pas reconduites en 2026 ce que la CFDT dénonce.

Nous remercions la rapporteure, les commissions et le chargé d'étude pour cet avis qui examine précisément les différents éléments.

La CFDT votera cet avis.

U2P

L'union des entreprises de proximité partage largement le constat posé par le CESER.

Ce rapport rappelle des actions intéressantes et pertinentes, mais il nous faut pouvoir lire clairement une stratégie d'ensemble.

Pour les entreprises de proximité que nous représentons, le développement durable ne peut pas être une addition d'actions, aussi vertueuses soient-elles.

Il doit être une boussole, qui articule écologie, économie et cohésion territoriale.

L'U2P insiste sur un point essentiel : la transition ne réussira pas sans les entreprises, et en particulier sans les TPE, qui constituent l'essentiel du tissu économique régional.

Or le rapport ne permet pas toujours d'identifier clairement leur rôle, leur accompagnement et leur contribution réelle aux objectifs de développement durable.

Les entreprises de proximité contribuent énormément au développement durable : rénovation énergétique, éco construction, réemploi des matériaux. Mais il existe encore des dysfonctionnements qui fragilisent nos efforts. L'U2P pense notamment à la REP PMCB – la Responsabilité Élargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment. Ce dispositif oblige les fabricants à financer la collecte et le recyclage des déchets du bâtiment, afin qu'ils soient repris gratuitement et triés partout sur le territoire. Or, dans la pratique, les artisans constatent des écarts : manque de points de collecte, règles différentes selon les sites, écocontributions qui augmentent sans transparence.

Nous partageons également les réserves du CESER sur le manque d'indicateurs de suivi et d'évaluation.

Sans trajectoire, sans données comparables dans le temps, le développement durable reste un discours, difficilement mobilisable dans le débat budgétaire et dans l'ajustement des politiques publiques.

Nous voulons aussi souligner l'importance de la cohérence dans la durée.

Le fait que le rapport valorise des actions ou des dispositifs qui ont été arrêtés par la suite ne doit pas brouiller le message et fragiliser la lisibilité de l'action régionale.

Pour l'U2P, l'enjeu est clair : le rapport sur le développement durable doit devenir un véritable outil de pilotage, au service des choix budgétaires, de la coordination des politiques publiques et du dialogue avec les acteurs économiques et territoriaux.

De fait, l'U2P soutient pleinement les recommandations du CESER visant à renforcer la transversalité, l'évaluation et la mise en cohérence des politiques régionales de développement durable.

Enfin, nous souhaitons conclure en rappelant que la transition écologique ne pourra pas se faire sans dialogue social dans nos entreprises. C'est l'ambition que nous portons à l'échelle de notre territoire, notamment dans le cadre de la conférence sociale régionale portée par tous les partenaires sociaux dont l'évènement de lancement s'est tenu le 24 octobre dernier et qui doit désormais aboutir sur des livrables concrets en la matière.

C'est à cette condition que la transition écologique pourra être à la fois ambitieuse, réaliste et économiquement soutenable pour les entreprises de proximité.

L'U2P votera cet avis.

CMAR

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire remercie la rapporteure et la commission pour la présentation de ce rapport,

La Chambre de Métiers souhaite rappeler que l'artisanat est pleinement concerné par les enjeux du développement durable. Les entreprises artisanales sont au cœur des transitions : transition écologique, énergétique, économique et sociale.

Pour celles-ci il est fondamental que le développement durable, la transition écologique ne se réduisent pas à des contraintes réglementaires de plus en plus complexes et contraignantes

Les entreprises du bâtiment par exemple sont aujourd'hui lourdement impactées par les errements réglementaires qui vont de la rénovation énergétique et à la gestion des déchets (REP) rendue couteuse et incertaine.

Depuis de nombreuses années, la Chambre de Métiers est engagée concrètement pour accompagner les artisans dans ces transitions. Elle le fait dans une logique partenariale, en contractualisant avec l'ADEME, avec les collectivités locales, et en déployant des dispositifs opérationnels adaptés aux réalités des très petites entreprises.

Parmi ces outils, la Chambre de Métiers porte un dispositif emblématique : Éco-Défis, qui est un label déposé par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Éco-Défis permet aux artisans de qualifier, structurer et valoriser leurs actions en matière d'environnement, d'énergie, de

gestion des déchets, de mobilité, de circuits courts ou encore de responsabilité sociétale sur un principe simple mais essentiel : partir des pratiques existantes, accompagner leur amélioration progressive et reconnaître l'engagement des entreprises, sans les opposer à des exigences inatteignables. Il constitue un levier concret de transition, ancré dans les territoires et reconnu par les collectivités.

À ce titre, la Chambre de Métiers partage les constats du CESER sur la nécessité de mieux valoriser les acteurs de terrain et les partenariats qui rendent effectives les politiques de développement durable. Les transitions ne peuvent pas reposer uniquement sur des dispositifs descendants ; elles nécessitent des relais de proximité, capables d'accompagner, de traduire et de suivre les actions dans la durée.

Nous rejoignons également l'analyse du CESER sur le besoin de cohérence, de transversalité et d'évaluation des politiques publiques en matière de développement durable. Les artisans ont besoin de lisibilité, de stabilité et d'objectifs clairs pour s'engager durablement.

Enfin, la CMAR Pays de la Loire réaffirme sa disponibilité pour contribuer, aux côtés de la Région, à l'évolution de ce rapport et à la construction de politiques de développement durable opérationnelles, mesurables et adaptées aux réalités économiques et territoriales.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire soutient la démarche engagée et votera favorablement l'avis du CESER

CPME

Cet exercice annuel, s'il a le mérite d'exister, nous laisse quelque peu dubitatif ;

En effet, comme il l'a été souligné dans l'avis du CESER, le rapport ne permet pas de lire l'ambition politique de la Région en termes de Développement Durable.

Les actions inscrites dans le rapport 2024, relèvent de plusieurs plans régionaux, pluri annuels, et nous savons, à l'aune des décisions budgétaires prises en 2025, combien nombre d'entre elles ont été interrompues.

Le projet de budget 2026 continue d'aller dans le sens de cette rupture et en tout cas nous en donne le sentiment.

Pour les entreprises et notamment pour les plus petites d'entre elles, les signaux envoyés finissent par être difficilement lisibles.

La CPME soutient les préconisations exprimées dans l'avis du CESER, notamment quant au renforcement de la transversalité par la mise en réseau des partenaires et acteurs clairement identifiés et valorisés dans le cadre des actions mises en avant par le rapport régional.

La communication régionale autour des réussites locales ne peut être que bénéfique pour redonner la confiance aux entreprises.

Ceci nous l'avons déjà exprimé dans l'avis du CPER lors de la Plénière d'octobre 2025

La CPME votera positivement pour cet avis du CESER PDL